

MINISTRE  
DE  
L'EDUCATION NATIONALE

BEAUX-ARTS

Direction  
des services d'architecture

Inventaire des sites

ETAT FRANCAIS

ARRETE

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à  
l'Education Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n° 421 du 28 Juillet 1943;

ARRETE :

Article premier :

Est inscrite sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général la Ville de SAINT-SERNIN-sur-RANCE et ses abords (Aveyron).

Délimitation du site :

Rive Est du Cours de la Rance, de l'angle de la parcelle cadastrale n° 612 section H à l'angle Sud de la parcelle cadastrale n° 318 section E;

Puis, sur l'autre rive de la Rance, les limites Nord des parcelles cadastrales n° 44 & 50 section F et Ouest des parcelles cadastrales n° 50.60.59.57 et limites Sud des parcelles cadastrales n° 57.56.32 & 31.

Puis, traversée de la Rance jusqu'au confluent du Mardanson; Rive droite du Mardanson jusqu'à la limite Est de la parcelle cadastrale n° 14 section D;

Limite Est des parcelles cadastrales n° 454.458 section H;

Limite Nord des parcelles cadastrales n° 458.461.441.540.542.543.558.554.550.571;

Limite Est des parcelles cadastrales n° 604.605.606.607.608.613.614.615.617 ;

Limite Nord des parcelles cadastrales n° 617 & 612 jusqu'à la Rance;

Parcelles cadastrales visées :

Section F - parcelles n° 31 à 60.

Section D - parcelles n° 1 à 14;

Section H - parcelles n° 454 à 458.461.540 à 551.554.556.558.571

Section E - parcelles n° 1 à 434.

Monsieur SALVAN, Architecte des Monuments Historiques.

.....

ART.2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur une liste annexée au présent arrêté et qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

PARIS, le 19 JUIN 1944

Par délégtion,  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts :

G.HILLIERS

Pour ampliation,  
Le Chef du bureau  
des Monuments his-  
-toriques et des  
sites :

*L. de la Roche-Beaucourt*